

# **Département de l'Oise**

Communes de  
**LE FRESTOY VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80)**

**Parc éolien: Producteur d'énergies renouvelables VALECO  
5 Aérogénérateurs et 2 postes de livraison**

**Enquête Publique  
25 janvier 2022 au 25 février 2022**

**LE RAPPORT  
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR  
Jacqueline LECLERE**

**CONCLUSIONS ( sur un document séparé)**

Jacqueline LECLERE  
Commissaire Enquêteur  
19 rue du Lavoir  
60 700 Saint Martin Longueau

**Madame la Préfète de l'Oise,  
Madame la Préfète de la Somme,  
Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

Objet : Projet d'installation d'un parc éolien sur les communes de LE FRESTOY-VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80) comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison

Je vous prie de trouver, ci-joint, le rapport établi suite à l'enquête publique (du 25 janvier 2022 au 25 février 2022) relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LE FRESTOY-VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80)

Restant disponible pour tous renseignements complémentaires concernant ce dossier,  
Je vous prie de croire, Madame la Préfète de l'Oise, Madame la Préfète de la Somme, à l'assurance de mon respect.

Jacqueline Leclère  
Commissaire enquêteur

# SOMMAIRE

## LE RAPPORT

### I Généralités

a) Objet de l'enquête	page 4
b) caractéristiques du projet	page 4
c) historique du projet	page 5
d) justification du projet	pages 6 à 8
e) tableau des parcs éoliens en fonctionnement ou en construction	pages 9 et 10

### II - Maîtrise foncière

a) Garantie foncière	pages 11 à 12
----------------------	---------------

### III - Financement

a) Capacités financières	page 14
b) Retombées financières	page 15
c) Retombées fiscales estimations	page 15

### IV - Procédures et cadre juridique

pages 16 à 17

### V - L'enquête publique

a) Composition du dossier	page 17
b) Éléments à prendre en compte	pages 18 à 20
c) Consultation des services	pages 20 à 21
d) Avis des communes	page 22
e) Avis de la MRAE	pages 22 à 25
f) Organisation de l'enquête publique	page 25 à 26
g) Les permanences	pages 26 à 27

### VI - Dénombrement des observations

pages 28 à 29

### VII - Procès verbal des observations

Résumé du mémoire en réponse

pages 30 à 38

pages 39 à 44

## LE MÉMOIRE EN RÉPONSE

## LES PIÈCES JOINTES ADMINISTRATIVES

## LES OBSERVATIONS

## CONCLUSIONS ET AVIS SUR UN DOCUMENT SÉPARÉ

## LE RAPPORT

### I - Généralités

#### a - Objet de l'enquête

L'entreprise Valeco formule, le 18 février 2020, une Demande d'Autorisation Environnementale Unique d'un parc éolien sur les communes du Frestoy Vaux et d'Assainvillers, par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY VAUX,

Cette demande vise la création d'un parc éolien constitué de 5 aérogénérateurs (3 sur la commune du Frestoy et 2 sur la commune d'Assainvillers) de puissance unitaire maximale de 6MW et de deux postes de livraisons à proximité du lieu-dit « LE GRAND BUHOTIER » sur la commune de FRESTOY VAUX.

#### b – Caractéristiques du projet

Chaque éolienne a une hauteur maximale de 114 mètres et un diamètre de rotor maximal de 150 mètres, soit une **hauteur totale en bout de pale de 180 mètres maximum**,  
Puissance totale maximale : 30 MW.

La production d'environ 66,4GWh d'électricité/an équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 14 400 foyers soit 31 800 personnes chauffage électrique compris.

Les fondations : diamètre d'environ 20m, 2,5 à 3,5m de profondeur  
2400 à 2450m<sup>2</sup> par plateforme – PDL (Point de livraison) : 199m<sup>2</sup>

Le transformateur est installé dans la nacelle de chacune des éoliennes donc invisible dans le paysage.

Aménagement de deux postes de livraisons à proximité du lieu-dit « LE GRAND BUHOTIER » sur la commune de LE FRESTOY-VAUX.

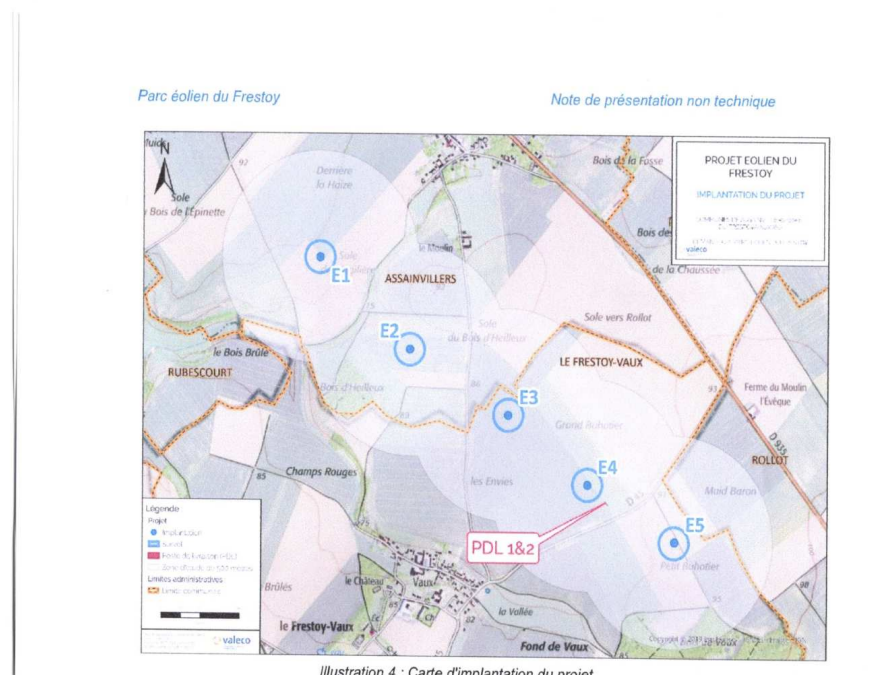
Ce parc éolien se localise au cœur d'un secteur favorable sous condition du Schéma Régional Eolien approuvé en juillet 2012. La présente demande est faite par la société PARC EOLIEN DU FRESTOY. C'est une société détenue à 100% par le Groupe VALECO et spécialement créée pour être le maître d'ouvrage et l'exploitant du parc éolien du Frestoy.

L'électricité produite par les éoliennes sera acheminée via des câbles souterrains enfouis sous les pistes existantes jusqu'à un poste de livraison contenant les cellules électriques de protection, comptage et couplage au réseau public. Le raccordement au réseau sera lui aussi réalisé en souterrain depuis ce poste de livraison jusqu'à un poste source choisi par le gestionnaire du réseau (ERDF)

### c – Historique du projet

Janvier 2017 - premiers contacts et rencontres entre les élus du Frestoy-Vaux et la société VALECO  
Février 2017 – Proposition aux élus d'une extension du projet sur le territoire d'Assainvillers  
Février 2018 - Les territoires des deux communes sont officiellement intégrés au projet.  
Novembre 2018 - Présentation de l'implantation potentielle en conseil municipal du Frestoy Vaux  
Septembre 2019 – Rencontre avec le conseil municipal d'Assainvillers pour discuter des modalités et des étapes à venir.

**Remarques du Commissaire Enquêteur : La présentation de l'implantation potentielle a été faite au conseil municipal de Frestoy Vaux, et n'aurait donc pas été faite au conseil municipald'Assainvillers,**



Entre temps, un travail a été mené avec les exploitants agricoles et propriétaires fonciers concernés par le projet afin d'affiner l'implantation pour que celle-ci soit compatible avec leurs activités agricoles.

**Remarques du Commissaire Enquêteur : Monsieur le Maire d'Assainvillers - Monsieur Plasmans et Monsieur Dacheux élus au Frestoy-Vaux sont exploitants agricoles et propriétaires fonciers,**

Novembre 2019 – Lettre d'information distribuée aux habitants des deux communes, annonçant la concertation préalable, le calendrier prévisionnel et implantation prévisionnelle du projet.

Du 18 novembre 2019 au 2 décembre 2019 : déroulement de la concertation préalable

18 février 2020 – Dépôt de la demande d'autorisation environnementale unique du parc éolien du Frestoy à la préfecture de l'Oise.

14 mai 2020 – La DREAL Hauts de France a transmis une demande de complément à Valeco.

19 juillet 2021 – Signature de la demande d'autorisation environnementale unique du parc éolien du Frestoy à la préfecture de l'Oise. (**confirmation des dates par Madame Benassi – Valeco**)

#### d – Justification du projet

**En France**, deux textes principaux fixent les objectifs pour le développement des énergies renouvelables :

- La loi de transition énergétique ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

La loi de transition énergétique a pour objectif de porter à 23 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie d'ici 2020, et à 32 % en 2030, tandis que la PPE fixe un objectif de capacités de production d'énergies renouvelables installés entre 71 GW et 78 GW d'ici le 31 décembre 2023.

**Au niveau régional** Le développement dans la région Hauts-de-France de la production d'électricité à partir d'installations éoliennes s'inscrit dans le prolongement des engagements de la France et de l'Union Européenne en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'une part, et de développement des énergies renouvelables d'autre part.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la région Hauts-de-France est la première région française productrice d'énergie éolienne, avec 3 584,1 MW installés. Cela représente plus de 24,5 % de la puissance totale installée en France.

**Le département de la Somme est le 1<sup>er</sup> département de France en termes de puissance installée (1 349,2 MW). Ainsi, il représente environ 9,2 % de la puissance installée au niveau national et plus de 37,6 % de la puissance construite en région Hauts-de-France.**

**Le département de l'Oise** est le 12<sup>ème</sup> département de France en termes de puissance construite (383,5 MW). Ainsi, il représente 2,6 % de la puissance installée au niveau national et 10,7 % de la puissance construite en Hauts-de-France.

Portée par deux textes principaux actant la volonté de développer une production d'électricité à partir d'énergies renouvelable, l'énergie éolienne est actuellement en plein essor en France et dans la région Hauts-de-France.

### Le choix du site est justifié par :

Après étude du Schéma Régional Eolien de l'ancienne région Picardie, il a été décidé d'implanter le parc éolien sur les communes de Frestoy-Vaux, Assainvillers et Rollot, situées en zone favorable sous condition

La spécificité du site

Le choix du site est pleinement justifié par :

- Une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau ;
- Une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant ;
- Un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées et urbanisables ;
- Un environnement exempt d'enjeux écologiques majeurs permettant une bonne intégration de projets d'envergures.

Les différents territoires d'étude (communes et intercommunalités) ont été sollicités dès le début du projet afin de connaître leur avis et de les associer au projet, dans une logique de développement durable des territoires. Il en ressort que les communes d'accueil sont favorables au projet.

**Remarques du commissaire enquêteur : Les communes étaient favorables en 2017. Les élections municipales de 2020 ont induit un changement de municipalité au Frestoy-Vaux ; la délibération du 18/02/2022 est prise à 4 voix pour et 5 voix contre soit avis défavorable au projet.**

Le territoire d'étude est composé de paysages variés allant du large plateau agricole aux vallées arborées en passant par des territoires vallonnés. Ces nuances paysagères permettent de limiter les impacts visuels du futur projet. C'est depuis les grands plateaux que les enjeux sont les plus importants, là où le relief est faible et les boisements rares. L'aire d'étude immédiate constitue l'enjeu majeur du projet du parc éolien du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers. Implantées sur une plaine agricole, **les éoliennes seront fortement lisibles depuis les bourgs et les axes de communication.** L'absence de relief et de végétation permet la visibilité quasi continue sur les futures éoliennes.

**L'impact sonore d'un parc éolien** sur les habitations situées à proximité dépend fortement de l'éloignement des éoliennes de celles-ci.

Ainsi, plus les habitations seront éloignées du parc, moins l'impact sonore sera important. Plusieurs variantes ont été étudiées ;

**La variante finale est la plus proche des habitations 545m .**

Le projet était porté à 6 éoliennes L'implantation passe de 6 à 5 éoliennes. Le nombre de machines au sud-est de la vallée du Sol de l'Argilière reste inchangé mais une éolienne est révoquée au nord-ouest de cette même vallée sèche. Le projet forme alors un trait-d'union entre les parcs en instruction du Balinot et ceux de Rollot.

L'angle éolien reste tout de même important depuis les bourgs d'Assainvillers et Frestoy-Vaux.

### Avantages

Suivi des lignes topographiques d'une vallée sèche

Diminution du nombre d'éoliennes (5)

Écart régulier entre les éoliennes du linéaire

Faible angle ajouté sur l'horizon depuis Rollot

### Inconvénients :

Risque de visibilité importante des éoliennes depuis Assainvillers et Frestoy-Vaux

Risque d'effet d'encerclement depuis Frestoy-Vaux

Suppression d'un espace de respiration visuelle



**e – parcs éoliens en fonctionnement ou en construction**

Dans ce secteur au sud-est de Montdidier, 37 éoliennes sont en cours d'instruction –

**69 sont accordées ou en fonctionnement**

Nom du parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur maximum	Distance à la ZIP en Kms	
Parc éolien les Garaches	5	198m	0	Accordé
Parc éolien du Balinot	6	165	0,4	En instruction
Parc éolien de Rollot II	4	165	0,4	En instruction
Parc éolien du Moulin à Cheval	4	125	0,6	En fonctionnement
Parc éolien de Rollot I	3	165	1,2	En instruction
Parc éolien de Rollot III	5	165	1,3	En instruction
Parc éolien du Champ Chardon	5	146,3	2,6	En fonctionnement
Parc éolien de Piennes Onvillers	7	150	3,3	En instruction
Parc éolien du Champ feuillant	14	149,38	5,2	En fonctionnement
Parc éolien de Bois des Chollets	5	132,96	7,8	En fonctionnement
Parc éolien les tulipes	10	150	9,6	En fonctionnement
Projet éolien du Bois de Bouillancourt	3	178,5	9,9	En instruction
Parc éolien du Mont de Treme	9	150	10,3	En fonctionnement
Parc éolien Bois de la Hayette	9	151	10,5	Accordé
Parc éolien d'Hargicourt	8	120	10,8	En fonctionnement
Parc éolien de la sablière	9	150	11	En fonctionnement
Parc éolien de Claiville Motteville	2	164,9	11,3	En instruction
Parc éolien de l'Aronde des Vents	7	180	11,3	En instruction

Le parc éolien du Moulin à Cheval, en fonctionnement depuis 2010, est à 615m au Nord Ouest du Frestoy. **Remarques du commissaire enquêteur : J'ai réalisé ce tableau en reprenant les chiffres inscrits dans le dossier non daté présenté à enquête publique. Le projet du Frestoy n'y figure pas.**

## Récapitulatif des parcs éoliens riverains en fonctionnement accordés et en instruction (source DREAL Hauts de France 2021)

N°	Nom du Parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur max (m)	Distance à la ZIP (km)
57	PARC EOLIEN DE L'ARILLIERE	10	150	19,0
58	PARC EOLIEN DU BOIS MADAME	4	165	19,2
59	PARC EOLIEN DE LIANCOURT	3	156	19,3
60	PARC EOLIEN DE LUCE I	8	178,4	19,6
61	PARC EOLIEN DE BOIS MADAME II	2	165	19,6
62	PARC EOLIEN DU SENTERRE	10	136,5	19,6
63	PRC EOLIEN DU BOIS LEMAIRE	2	141	19,6
64	PARC EOLIEN DE LUCE II	4	178,4	19,8
65	PARC EOLIEN ANEMOS PLAINES OESTREES	9	130	19,9
66	PARC EOLIEN DE CAIX	6	145	20,0
67	PARC EOLIEN DE LUCE II	2	178,4	20,1
68	PARC EOLIEN DE CHILLY FRANSAWART (EX PARC EOLIEN DE LA COTE NOIRE)	8	138,5	20,3
69	PARC EOLIEN DE CHAMP SERPETTE	4	150	20,5
70	PARC EOLIEN DE BRETEUIL	5	150	20,6
71	PARC EOLIEN DU BEL HERAULT	8	137	20,7
72	PARC EOLIEN DU BOIS RICART	5	149,4	21,1
73	PARC EOLIEN DE LA MARETTE	5	145	21,3
74	PARC EOLIEN DESOUENNY	5	145	21,5
75	PARC EOLIEN DES HAUTS ROULEAUX	8	135	21,8
76	PARC EOLIEN DU CORNOULLER (RENOUVELLEMENT)	6	150	22,2
77	PARC EOLIEN DE NOYERS SAINT MARTIN (LE CORNOULLER)	5	145	22,3
79	PARC EOLIEN DU CHEMIN CROISE	8	158,5	22,8
79	VOI & VO2 LA GRANDE SOLE	6	140	24,4
80	PARC EOLIEN LES ROSEIERES	9	150	24,8
81	PARC EOLIEN DU PETIT ARBRE	6	140	24,9
82	PARC EOLIEN ELICIO FRANCE	9	138,5	25,9
83	EXTENSION PARC EOLIEN DU SENTERRE	7	150	26,0
84	PARC EOLIEN DU BOIS BRIFFAULT	4	151	26,1
85	PARC EOLIEN DU BIHERBIN	2	136,2	26,2
89	PARC EOLIEN DE BONNEUIL	5	125	26,2

N°	Nom du Parc	Nombre d'éoliennes	Hauteur max (m)	Distance à la ZIP (km)
87	PARC EOLIEN DE VAUVILLERS II	6	140	26,4
88	PARC EOLIEN DES CAPUCINES	5	135	26,5
89	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRINEHAULT (LE GRAND CHAMP)	2	119	26,6
90	PARC EOLIEN DES HAUNETS ESTASUD	8	135	28,7
91	PARC EOLIEN DE LA CHAUSSEE BRINEHAULT (LES FOSSES)	5	125,98	28,6
92	PARC EOLIEN LES KERLES	2	121	27,2
93	PARC EOLIEN DU CHEMIN DES HAUNETS I & III	8	126	27,4
94	PARC EOLIEN DU BOSQUEL	4	150	27,5
95	PARC EOLIEN DU CHEMIN DES HAUNETS II	6	126	27,7
96	PARC EOLIEN SOLE DU VIEUX MOULIN	5	121	27,7
97	PARC EOLIEN DE LEUROPEENNE	6	140	28,1
98	PARC EOLIEN D'OREMAUX	2	133	28,7
99	PARC EOLIEN D'OREMAUX ESSERTAUX	1	140	29,0

Etude d'Impact Santé et Environnement

Tableau 10 : Récapitulatif des parcs éoliens riverains en fonctionnement, accordés et en instruction (source : DREAL Hauts-de-France, 2021)

De nombreux parcs éoliens construits, accordés et en instruction sont présents dans les différentes aires d'étude du projet.  
 Le plus proche construit est le parc éolien du Moulin à Cheval, localisé à 615 m au Nord-Ouest du projet du Frestoy, en fonctionnement depuis 2010.



Figure 19 : Parc éolien riverain du Moulin à Cheval (source : ATER Environnement, 2018)

## II - Maîtrise foncière

Ce parc constitué de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison implantés sur des terrains aux lieux-dits suivants :

- « Sole de l'Argillère » sur la commune de Assainvillers (80).
- « Sole du Bois d'Heilleux » sur la commune de Assainvillers (80).
- « Le Grand Buhotier » sur la commune de Le Frestoy-Vaux (60).
- « le Petit Buhotier » sur la commune de Le Frestoy-Vaux (60).

Parmi les communes concernées par la zone d'implantation potentielle, les communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers ne possèdent aucun document d'urbanisme.

Dans ce cas, la compétence en matière d'urbanisme reste à l'État. En l'absence de document d'urbanisme, la règle « de constructibilité limitée » autorise les constructions dans les « parties actuellement urbanisées », c'est-à-dire dans le village, les hameaux existants et sur les terrains situés en immédiate proximité.

Les autorisations d'occupation du sol sont délivrées dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Concernant Assainvillers, l'intercommunalité du Grand Roye a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) le 3 février 2016. Son approbation par délibération du Conseil Communautaire est planifiée en 2022.

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, modifiée par les arrêtés du 6 novembre 2014, du 11 mai 2015 et du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (autorisation, rubrique 2980) impose une distance d'au minimum 500 m entre les éoliennes et les habitations et zones constructibles à vocation d'habitat.

Le projet est compatible à Assainvillers et au Frestoy Vaux qui, ne disposant pas de document d'urbanisme, se voient délivrer les autorisations d'occupation du sol dans le respect du Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur leur territoire.

Aucune construction ni zone constructible n'est présente dans le périmètre de 500 m autour des éoliennes.

## 8.8. ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

### ATTESTATION DE MAITRISE FONCIERE

Je soussigné Monsieur APPY Sébastien, Gérant de la Société Parc éolien du Frestoy Vaux, société par Actions Simplifiée au capital de 500€ ayant son siège social à MONTPELLIER (Hérault) 188, rue Maurice Béjart, identifiée sous le numéro SIREN 834 154 155 RCS MONTPELLIER,

ATTESTE être titulaire de promesses de baux emphytéotiques sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Propriétaire	Ouvrages projetés
Le Frestoy Vaux	ZE	42	35 119	Mme. BUYSE	Accès
	ZO	1	69 352	M. et Mme. DACHEUX	Plateforme E5
		15	40 000		Raccordement
	ZD	16	50 000	GFA DU BUHOTIER	Raccordement
		17	158 296		Plateforme E4
		18	186 585		Accès
Assainvillers	X	52	365 160	M. DEJAIFFE	Raccordement
	Y	33	34 400	GFA DU MAMADACH	Plateforme E1
		34	48 250	M. DEJAIFFE	Accès
		35	40 100		Raccordement
		36	3 215		Plateforme E2
		37	12 005		Accès
			Accès		

En vertu desquelles les propriétaires promettent de nous louer à bail emphytéotique les parcelles pour une durée minimum de 35 années à compter de la mise en service du parc éolien

Et à ce titre, être dûment habilité par les propriétaires à déposer toutes demandes d'autorisations administratives concernant le projet de parc éolien et plus généralement mener toutes les études nécessaires au développement du projet de parc éolien sur lesdites parcelles.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Montpellier le 14/06/2021

Sébastien Appy, Gérant



### a) – Garantie foncière

EnBW (actionnaire à 100% de la société Valeco), société à capitaux publics, doit se soumettre à la directive européenne 2014/25/UE visant à garantir le respect des principes de mise en concurrence, d'égalité de traitement des fournisseurs, et de transparence pour tout achat de matériels et services destinés à ses sociétés de projet de construction, dès lors que ces achats sont liés à leur activité de production d'électricité.

Cette directive s'applique aux marchés de travaux d'une valeur supérieure à 5 000 000 € et aux marchés de fournitures et de services d'une valeur supérieure à 400 000 € de la SAS PARC EOLIEN DU FRESTOY, tels que la fourniture et l'installation d'éolienne. Afin de garantir le principe de mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, aucun nom de fabricant ne sera présenté dans ce dossier, et les dimensions des machines sont données ici en gabarit. Chaque aérogénérateur a une hauteur de mât maximal de 114 mètres et un diamètre de rotor maximal de 150 mètres. La hauteur totale maximale en bout de pale ne dépassera pas 180 mètres.

VALECO, pionnier des énergies renouvelables en France filiale d'EnBW, l'un des plus grands fournisseurs d'énergie en Allemagne et en Europe, Valeco fait partie du Top 10 des exploitants de projets EnR sur le marché français.

Basée à Montpellier depuis plus de 30 ans, la société emploie 230 personnes, réparties sur 8 agences en France, 1 au Canada et 1 au Mexique dans les secteurs de l'énergie éolienne, photovoltaïque et biomasse.

Elle est présente sur toute la chaîne de valeur en France et à l'international : de l'identification de sites propices, à la vente d'électricité renouvelable.

Valeco a rejoint le groupe EnBW en juin 2019. Ce groupe est leader dans la production, distribution et fourniture d'énergie avec plus de 5 millions de clients et 20 milliards d'euros de Chiffre d'Affaires

Sur le marché français, la société Connected Wind Services (CWS), filiale à 100% du groupe EnBW, a vocation à exploiter et entretenir les éoliennes de Valeco, en direct, sans sous-traiter ces tâches au fabricant des éoliennes.

EnBW en quelques chiffres :

- ↗ 3ème fournisseur d'énergie en Allemagne
- ↗ 13 GW de capacité de production
- ↗ 21.000 collaborateurs
- ↗ 5,5 Millions de clients
- ↗ 18.7 Milliards d'euros de Chiffres d'Affaires (2019)

En Europe, le groupe possède :

- ↗ 60 centrales solaires en exploitation ou en construction
- ↗ 500 éoliennes terrestres en exploitation
- ↗ 4 parcs offshore (188 éoliennes) en exploitation Au 31/12/20, en France, Valeco c'est :
  - ↗ 28 parcs éolien en exploitation
  - ↗ 26 centrales solaires en exploitation (sol + ombrières + toiture)
  - ↗ 1 site d'essai éolien offshore flottant

### III – Financement

Le montant de l'investissement est estimé à 30 000 000 €. Il convient de préciser que la totalité de l'investissement sera réalisée avant la mise en service de l'installation

Le Groupe EnBW souhaite financer ce projet intégralement par l'apport de fonds propres dans le cadre d'un financement dit « Corporate » c'est-à-dire sans faire appel à un financement bancaire à l'échelle du projet.

Pour le financement de ces investissements, le Groupe EnBW a un accès flexible à diverses sources de financement parmi lesquelles :

- Programme de financement par émission de dette : 7 Md€ dont 500 M€ levés dans le cadre d'un financement vert (4,3 Md€ disponibles) ;
- Emission d'obligations hybrides à hauteur de 3 Md€ dont 1 Md€ d'obligations vertes ;
- Programme de papier commercial à hauteur de 2 Md€ (1,4 Md€ disponibles) ; - Ligne de crédit syndiquée à hauteur de 1,5 Md€ (intégralement disponible) ;
- Lignes de crédit bilatérales à hauteur de 921 M€. La politique financière saine et prévoyante du Groupe EnBW a permis de maintenir des notations de catégorie A par les trois principales agences de notations :
- Moody's Investors Services : A3 / Négatif (14 Juin 2019) ;
- Standard & Poor's Ratings Services : A- / Stable (26 Juillet 2019) ; - Fitch Ratings : BBB+ / Stable (25 mars 2020).

Le plan d'affaires prévisionnel sur une durée d'exploitation de 25 ans indiquant les montants prévisionnels de chiffre d'affaires, de coûts et de flux de trésorerie, les charges et produits d'exploitation est présenté en au « 12.2.

Annexe 2 : Plan d'affaires prévisionnels ». Pour étayer sa démonstration, le pétitionnaire présente les documents suivants : - Une lettre d'honorabilité de l'organisme bancaire des sociétés du Groupe Valeco, à savoir La Caisse d'Epargne CEPAC - Une lettre d'engagement du Groupe EnBW de procéder à l'investissement.

#### a) – Capacités financières

Les principaux résultats financiers de VALECO SAS sont présentés dans le tableau et le graphique ci-dessous :

Année	Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires éoliens	Département de la Somme
2016	33 366 000 €	13 261 000 €	5 560 000 €
2017	49 738 000 €	21 430 000 €	11 611 000 €
2018	51 503 000 €	24 321 000 €	4 072 000 €
2019	54 133 000 €	32 960 000 €	- 2 161 000 €
2020	76 100 000 €	43 409 000 €	2 275 000 €

### b – Retombées financières

La délibération du conseil municipal de Frestoy Vaux en date du 28 mars 2017 précise

- Fiscalité 33 450€
- Redevances locatives : 15000€ (3000€\*5 éoliennes)
- Mesures d'accompagnement : 225 000€ (45000€ \* 5 éoliennes) versés en fin de travaux pour enfouissement de réseaux, réfection des voiries, éclairage public (led), bâtiments publics (avec matériaux écologiques).

### c– Retombées fiscales estimations

Simulation de retombées fiscales générées par le parc éolien à partir des taux actuels de fiscalité

**ASSAINVILLERS** – 2 éoliennes de 6MW de puissance nominale chacune

Durée envisagée d'exploitation du parc éolien: 30 ans

Redevances fiscales (régime fiscal de la CC du Grand Roye : Fiscalité additionnelle)

	Commune d'Assainvillers	CC du Grand Roye	Département de la Somme
TFB	4 400 €	1 700 €	/
CET	2 300 €	6 400 €	4 100 €
IFER	18 500 €	46 200 €	27 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 200 €</b>	<b>54 300 €</b>	<b>31 800 €</b>

**FRESTOY VAUX** – 3 éoliennes de 6MW de puissance nominale chacune

Durée envisagée d'exploitation du parc éolien : 30 ans

Redevances fiscales (régime fiscal de la CC du Plateau Picard : Fiscalité professionnelle unique)

	Commune d'Assainvillers	CC du Grand Roye	Département de la Somme
TFB	14 400 €	2000 €	/
CET	/	22 700 €	6 100 €
IFER	27 700 €	69 300 €	41 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 100 €</b>	<b>94 000 €</b>	<b>47 700 €</b>

## **IV– Procédures et cadre juridique**

Code de l'environnement – enquête publique :

Articles L. 123-1 à L. 123-19

Articles R. 123-1 à R. 123-27

**Décret n° 2011-984 du 23 août 2011 et modifiée par le Décret n°2019-1096 du 28 octobre 2019)**

**Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs**

**1. comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieur ou égale à 50m**

la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005

L'article L553-2 du code de l'environnement prévoit par ailleurs que l'installation d'une ou plusieurs éoliennes dont la hauteur du mât dépasse **50 mètres** est subordonnée à la réalisation préalable d'une **étude d'impact** comprenant en général un volet environnemental, un volet sanitaire et un volet paysager ainsi que d'une **enquête publique**, dont la durée maximale est d'un mois, avec une prorogation possible de 15 jours au plus

Décrets n°214-450 du 02/05/2014 , n°2011-984 et 985 du 23/08/2011

Articles L311-1 et L323-11 du code de l'énergie

Articles R512-2 à 512-10 (rubrique 2980 de la nomenclature) – Articles R512-11 et suivants du code de l'environnement

La loi du 12 juillet 2010 inclut la construction des éoliennes dans le régime des ICPE sous la rubrique 2980.

Article L.512-1 du code de l'environnement (Autorisation unique vaut autorisation ICPE)

Article L421-1 du code de l'urbanisme

### **Régime de la déclaration :**

**Arrêté du 26/08/11** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté du 26/08/11** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : applicable jusqu'au 31 mai 2015



**Arrêté du 30/06/2020** relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique

### **Régime de l'autorisation :**

**Arrêté du 26/08/11** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

**Arrêté du 26/08/11** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement : applicable jusqu'au 31 mai 2015

**Arrêté du 30/06/20** relatif aux règles d'implantation des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par rapport aux enjeux de sécurité aéronautique

Projet d'implantation d'aérogénérateurs (ICPE)

Lois n°2014-1, n°2001-44, n°2003-707, n°2009-179

Ordonnance n°2014-355

## **V – L'enquête Publique**

### a) - Composition du dossier soumis à enquête publiques - Parc éolien du Frestoy

- 1-1 et 1-2 : Lettre de demande et Cerfa n°15964-01
- 2 : Note de présentation non technique – 27 pages
- 3 : Demande d'autorisation environnementale – 116 pages
- 4a et 4b : RNT\_études d'impacts – 59 pages 594 pages
- 5-1 et 5-2 : Etude de dangers – 22 pages et 87 pages
- 6 : Avis des services – 38 pages
- 7-1 : Plan de localisation au 50 000ème – format A3- 1 page
- 7-2-1 et 7-2-2 : Plan réglementaire parties 1 et 2 au 2500ème – format A0 – 1 page et 1 page
- 7-3-1 et 7-3-2 : Plan ensemble parties 1 et 2 au 1500ème – format A0 - 1 page et 1 page
- 7-4 : Etude écologique – 645 pages
- 7-5 : Etude acoustique – 66 pages
- 7-6 : Etude paysagère – 433 pages
- 8 : dossier de concertation – 27 pages
- 9 : Avis MRAE et Mémoire en réponse – 14 pages

**Remarque du commissaire enquêteur : L'étude acoustique est datée au 14 juin 2021 – le mémoire en réponse et avis MRAE du 14 août 2020 – la demande d'autorisation 2020/2021**  
**En clair, le dossier est récent.**

**2133 pages sont proposées à la lecture du public. Les plans et note de présentation non technique sont facilement accessibles et compréhensibles par tous,**

**Je doute, néanmoins que ce gros dossier ait permis de diriger et/ou d'éclairer correctement les personnes qui ont déposé des observations.**

**Il faut souligner la qualité de traitement des sujets, un peu trop techniques certainement pour une bonne assimilation et appropriation mais indispensables à une bonne compréhension du projet dans son intégralité.**

**b) Quelques éléments du dossier à prendre en compte**

**Études d'impact :**

Les impacts bruts en phase de travaux sont négligeables à faibles et concernent principalement les modifications locales de topographie et les risques liés à la proximité des cours d'eau.

L'enjeu lié au milieu physique est faible à modéré.

La phase d'exploitation ne nécessite aucun forage ou terrassement. Par conséquent aucun impact n'est attendu sur la géologie, le relief, ou les vestiges archéologiques. L'exploitation d'un parc éolien ne nécessite aucun rejet dans le milieu aquatique ou utilisation d'eau. Les risques de pollution sont également limités et maîtrisés. Les impacts sur les eaux souterraines seront négligeables, de même que pour les eaux superficielles. En effet, les aménagements n'impactent pas directement les cours d'eau.

⇒ Les impacts bruts en phase d'exploitation sont globalement négligeables à faibles, axés sur les risques faibles de pollution des eaux.

**Mesures d'évitement et de réduction pendant le chantier**

Les principales mesures d'évitement et de réduction pendant la phase de chantier concernent les mesures de prévention de la pollution des eaux, par la gestion des déchets, la mise en place de bonnes pratiques et d'aires étanches dédiées aux opérations présentant un risque de pollution.

⇒ L'impact résiduel en phase chantier est nul à faible suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

## Mesures d'évitement et de réduction pendant l'exploitation

Les principales mesures d'évitement et de réduction pendant la phase d'exploitation concernent également les mesures de prévention de la pollution des eaux, par la gestion des déchets et la maîtrise des opérations de maintenance nécessitant la manipulation de produits potentiellement polluants (vidange par exemple).

⇒ L'impact résiduel en phase d'exploitation est négligeable suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Ainsi aucune mesure de compensation n'est

Les enjeux pour les axes de communication sont faibles à forts selon la distance et leur situation (fond de vallée ou plateau)

⇒ Les enjeux sont faibles à forts pour certains lieux de vie proches présentant des risques d'encerclement et de confrontation. Ces bourgs (Onvilliers, Rollot, Montdidier) feront l'objet d'une attention particulière dans les photomontages.

## Etude des dangers

### Territoire d'Assainvillers :

✓ Habitations à 545 m de E2 et à 695 m de E1.

### ▪ Territoire de Frestoy-Vaux :

✓ Habitations à 700 m de E4, à 703 m de E3 et à 887 m de E2.

Dans le périmètre d'étude de dangers, aucune habitation, zone urbaine ou zone à urbaniser n'est présente. La première habitation ou limite de zone destinée à l'habitation est à près de 545 m du parc éolien envisagé, sur la commune d'Assainvillers

Aucun parc éolien n'intègre le périmètre d'étude de dangers. Le plus proche est le parc éolien construit du Moulin à Cheval, dont l'éolienne la plus proche est située à 1,9 km au Nord-Ouest de l'éolienne E1. A noter également le parc éolien accordé du Champ Chardon, dont l'éolienne la plus proche est située à 3,6 km au Sud-Est de l'éolienne E5. Aucun parc éolien n'intègre le périmètre d'étude de dangers.

## Risques naturels

Les DDRM de l'Oise et de la Somme indiquent que les territoires communaux de Assainvillers et Frestoy-Vaux sont concernés par le risque cavités souterraines.

Ainsi, les risques naturels suivants peuvent être qualifiés de :

▪ Probabilité modérée de risque pour les inondations : Les territoires de Frestoy-Vaux et Assainvillers intègrent un PAPI1 .

La sensibilité du périmètre d'étude de dangers au risque d'inondation par remontée de nappes varie de très faible à très fort ;

- Probabilité modérée de risque relatif aux mouvements de terrain : treize cavités dans le périmètre d'étude de dangers et aléa de retrait et gonflement des argiles nul à modéré ;
- Probabilité très faible de risque sismique : Zone de sismicité 1 ;
- Probabilité faible du risque orage : densité de foudroiement inférieure à la moyenne nationale
- Probabilité faible de risque de tempête ;
- Probabilité très faible de risque de feux de forêt

**Monument historique** Aucun monument historique et aucun périmètre de protection réglementaire d'un monument historique ne recoupe le périmètre d'étude de dangers. Le monument le plus proche est l'église de Piennes-Onvillers, à 3,2 km au Nord-Est de l'éolienne E3. Archéologie Conformément aux dispositions du Code du Patrimoine, notamment son livre V, le service Régional de l'Archéologie pourra être amené à prescrire, lors de l'instruction du dossier, une opération de diagnostic archéologique visant à détecter tout élément du patrimoine archéologique qui se trouverait dans l'emprise des travaux projetés Dans tous les cas, toute découverte fortuite de vestige sera déclarée sans délai au maire de la commune conformément aux articles L322-2 et L531-14 du code du patrimoine.

L'enjeu est nul ou faible pour la plupart des monuments historiques et sites protégés, excepté un enjeu fort pour quelques monuments historiques situés à proximité du projet et présentant un risque de co-visibilité et/ou d'inter-visibilité. Ces risques sont analysés de manière fine au travers des photomontages

#### c) Consultation des services

##### **La Direction Départementale des Territoires de l'Oise**

Pour le département de l'Oise, l'avis se limitera aux seules éoliennes E3, E4 et E5 sur le territoire de la commune de FRESTOY VAUX.

[...] recommande que les mesures de réduction soient complétées des dispositions qui suivent :

- entretien des plates-formes réalisé, en cours d'année, autant de fois que la végétation limitrophe aux éoliennes constituera une ressource attractive pour l'avifaune et les chiroptères.
- mise en place d'un plan de bridage : adaptation de la mise en mouvement des pales en fonction de la période de l'année, de la vitesse du vent et de la température.

En l'état du dossier, **sous réserve de la prise en compte des observations formulées**, la DDT de l'Oise émet **un avis favorable** au projet d'implantation sur la commune de Frestoy Vaux des éoliennes E3, E4 et E5 tel que présenté par la société Valeco.

##### **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Oise**

Le projet se situe en dehors des pôles de densification désignés dans la stratégie de développement régional de l'éolien du *Shéma Régional Eolien*. En cela le parc s'insère dans un espace de respiration paysagère qu'il convient de préserver et de maintenir sans éolienne.

Le projet ne respecte pas la distance inter-parc de 2 à 5kms recommandé dans le *Shéma Régional de l'Eolien*.

Impact sur le paysage : La Butte de Coivrel sur laquelle est établi un village, dégage un périmètre de vigilance de 10kms qu'il convient de préserver de tout impact visuel afin d'en garantir la perception.

Le projet est covisible avec l'abbaye classée de Saint Martin Aux Bois. Situé à seulement 9kms, le projet ne respecte pas le périmètre de protection stricte de 10kms autour de l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois et de son Secteur Patrimoine Remarquable.

Compte tenu du non respect de la distance inter-parc, de la très grande hauteur des éoliennes, de son implantation sur une plaine ouverte offrant de larges perspectives visuelles impactant le paysage et de nombreux monuments historiques dont l'abbaye de Saint-Martin-Aux-Bois, l'UDAP émet **un avis défavorable – incomplet au projet, au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme**.

## **L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme**

### **Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme émet un avis défavorable pour les motifs suivants :**

**Contexte éolien :** Le projet vise la construction de cinq éoliennes, d'une hauteur totale en bout de pale de 180 mètres, sur le territoire des communes de Assainvillers (80) et de Frestoy-Vaux (60). Dans ce secteur au sud-est de Montdidier, au-delà des 4 éoliennes construites et des 10 éoliennes accordées, 37 éoliennes sont en cours d'instruction. Ce développement éolien nécessite un document de planification permettant un développement maîtrisé et structuré de l'éolien tenant compte des enjeux paysagers et patrimoniaux et évitant une saturation paysagère de ce territoire par l'éolien.

**Église de Piennes-Onvillers :** L'église de Piennes-Onvillers est classée en totalité au titre des monuments historiques. Son clocher émerge de la silhouette du village et constitue un point d'appel et de repère sur le plateau. Depuis la route départementale 135, au nord du village, le parc éolien se glissera derrière le village de Piennes-Onvillers et sera visible en même temps que le clocher dans un rapport d'échelle défavorable au monument. Il portera alors atteinte à sa mise en valeur paysagère et amplifiera significativement l'impact cumulé du parc accordé de "Champ Chardon" et du parc en instruction de "Rollet I, II et III". Par ailleurs, cette église s'inscrit dans un espace qui s'ouvre vers la zone d'implantation des éoliennes. Envisagé à environ trois kilomètres, le parc éolien sera visible depuis le parvis de l'église et prégnant dans son environnement.

**Le Ministère des Armées** informe qu'au titre L.244-1 du code de l'aviation civile **donne son autorisation** pour la réalisation du parc éolien sur Frestoy **sous réserve** que chaque éolienne soit équipée d'un balisage diurne et nocturne.

**Le Ministère de la transition écologique et solidaire :** pour la mise à jour de la documentation aéronautique, un mois avant le début des travaux, le demandeur devra impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien, ci-joint, dûment rempli. Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint). Le non-respect, par le demandeur, de l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

**Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet ; **elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile**, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile. Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

**Météo France :** Ce parc se situe à plus de 82 kms du radar le plus proche utilisé sans le caser des missions météorologiques des personnes et des biens. Aucune contrainte réglementaire ne pèse sur le projet. **L'avis de Météo France n'est pas requis pour sa réalisation.**

#### d) Avis des communes

Délibération de la commune d'Assainvillers 25 janvier 2022 : 7 votes pour dont 1 pouvoir soit avis favorable

**Délibération de la commune du Frestoy Vaux 11/02/2022 : Pour 4 – Contre 5 Soit avis défavorable**

Délibération de la communauté de communes du Grand Roye 10 février 2022 – Pour 33 – contre 32 – 11 abstentions – Ne prennent pas part au vote 2 soit Avis favorable

Délibération de la commune de Godenvillers 2 mars 2022 : Avis défavorable à l'unanimité

Délibération de la commune de Tricot 8 février 2022 : Avis défavorable à l'unanimité

Délibération de la commune de Etefay 8 février 2022: Avis défavorable à l'unanimité

Délibération de la commune de Le Ployron 7 février 2022 : 7 abstentions – 4 contre soit avis défavorable

Délibération de la commune de Laboissière en Santerre 15 février 2022 : Pour 6 – Contre 5 soit avis favorable

Délibération de la commune de Montdidier 22 février 2022: Pour 0 – Contre 7 – Réservés 20 soit avis réservé

Commune de Plainval – déposée le 10 février 2022 – Refus de l'implantation des parc éolien sur son territoire

Commune de Domfront donne un avis défavorable à l'unanimité pour une étude de proposition d'implantation d'éolienne sur sa commune et ne souhaite pas reconstruire les entreprises,

#### Remarque du commissaire enquêteur :

**Deux projets éoliens sont soumis à enquête publique sur les communes du Frestoy/Assainvillers d'une part et sur les communes du Frestoy/Rubescourt d'autre part. Une confusion est notable puisque j'ai reçu des délibérations de l'enquête Frestoy/Rubescourt.**

**Notons que la municipalité du Frestoy Vaux a donné un avis défavorable**

#### e) Avis de la MRAE

L'autorité environnementale recommande de traiter les parcs des Garaches, de Rollot et de Balinot comme un seul projet tant pour la recherche des variantes, en cohérence avec le parc du Moulin à Cheval, que pour l'évaluation environnementale et paysagère ;

de compléter l'analyse des variantes par celle initiale de 17 éoliennes et de présenter la réflexion sur les hauteurs d'éoliennes ;

de compléter l'étude par la recherche de variantes complémentaires, afin d'éviter les impacts forts et moyens sur la faune et le paysage ;

de compléter les photomontages avec une vue depuis le cimetière de la nécropole de Méry-la-Bataille ;

[REDACTED]  
de faire figurer les éoliennes sur les photomontages présentant les mesures de réduction pour l'église de Le Frestoy-Vaux ;

Le projet augmente l'angle occupé par les éoliennes de manière forte pour Assainvillers, 91° sans les parcs en instruction et Frestoy-Vaux, 75°. L'étude montre l'effet aggravant des éoliennes E3, E4 et E5, qui augmentent ce taux d'occupation. Dans un contexte d'occupation déjà très forte par l'éolien, une augmentation non négligeable de l'angle occupé par des éoliennes, de surcroît situées à moins de cinq kilomètres, accentue fortement l'effet de saturation visuelle. Frestoy-Vaux et Assainvillers se retrouvent avec un horizon occupé sur plus de la moitié par des éoliennes. Or, l'autorité environnementale note que des mesures d'évitement n'ont pas été clairement documentées. Hormis des mesures d'accompagnement pour Frestoy-Vaux, aucune mesure de réduction n'est proposée (étude paysagère page 330). L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude paysagère avec des mesures d'évitement ou de réduction, par exemple, en déplaçant ou supprimant les éoliennes E3, E4 et E5 afin de réduire l'effet de saturation visuelle

**Concernant les chiroptères** : L'autorité environnementale recommande d'augmenter la pression d'inventaire pour le transit automnal, de coupler l'enregistrement en continu en altitude à un enregistrement en continu au sol, de préciser les horaires des sorties et de présenter une courbe de cumul d'espèces afin d'en déduire les routes de vols et les mesures d'évitement ou de réduction nécessaires.

l'étude d'impact conclut de manière générale que le site se révèle pauvre en richesse spécifique en ne tenant compte que des résultats des inventaires au sol. Elle conclut à un risque de mortalité fort et à un enjeu moyen pour les deux espèces détectées lors de ces inventaires, sans tenir compte des résultats des inventaires en altitude. L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse des enjeux et des impacts en tenant compte des résultats des inventaires en altitude.

L'impact sur les couloirs de déplacements est jugé faible (page 153 de l'étude écologique). Cela reste à démontrer après exploitation et analyse des résultats des inventaires en altitude et après compléments des inventaires sur la période de transit automnal. L'autorité environnementale recommande d'approfondir l'analyse de l'impact sur les couloirs de déplacement des chiroptères après complément des inventaires sur la période de transit automnal et exploitation des résultats des inventaires en altitude.

L'autorité environnementale recommande en priorité de rechercher l'évitement des impacts sur les chauves-souris, et donc de retirer les éoliennes E1 et E2 ou de les déplacer à plus de 200 mètres (en bout de pale) des habitats particulièrement importants pour les chauves-souris, tels que les rangées d'arbres, les haies, ainsi que tout secteur d'étude où l'étude d'impact aura mis en évidence une forte activité de chauves-souris

Concernant l'avifaune : Les risques de collision des espèces paraissent sous-évalués. À titre d'exemple, le panel d'experts qui a contribué à l'élaboration du guide régional éolien a évalué les risques à très élevés pour le Faucon crécerelle. Pourtant dans le dossier les risques sont de moyens quelles que soient les périodes de l'année (page 155 et 156 de l'étude d'impact). L'autorité environnementale recommande de requalifier l'impact du projet, notamment sur le Faucon

crécerelle, et d'étudier la mise en place de mesures d'évitement et de réduction, afin d'aboutir à un impact résiduel faible ou négligeable sur cette espèce

L'étude écologique identifie (page 149) un risque de destruction d'un site d'alimentation vis-à-vis du Busard Saint-Martin et la destruction de friches arbustives constituant des sites de reproduction de passereaux et leur dérangement en phases travaux et d'exploitation

L'évitement des zones à enjeux n'a pas été appliqué. Ainsi, l'éolienne E5 se situe dans une zone à enjeux réglementaires forts d'après la carte de la page 143 de l'étude écologique. L'autorité environnementale recommande d'étudier la suppression ou le déplacement de l'éolienne E5 en dehors des zones à enjeux forts ou moyens

L'autorité environnementale recommande de démontrer et garantir la faisabilité des mesures d'adaptation du chantier en cas de découverte de nids, par un engagement du maître d'ouvrage, en précisant comme objectif le succès de reproduction des oiseaux.

L'autorité environnementale recommande de reprendre l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 après complément de l'étude écologique

L'emprise du projet sera de 1 842 m<sup>2</sup> en moyenne par éolienne. Le projet comprend la réalisation de 3 755 m<sup>2</sup> de pistes à créer, et le renforcement de 6 175 m<sup>2</sup> de pistes.

Le parc s'implantera sur des parcelles de grandes cultures, avec des boisements à proximité

L'habitation la plus proche est à environ 530 mètres.

### **Synthèse de l'avis de la MRAE :**

Le projet, porté par la société « Parc éolien du Frestoy » (groupe Valeco) concerne l'installation de cinq éoliennes d'une hauteur en bout de pale de 180 mètres, sur le territoire des communes de Frestoy-Vaux et Assainvillers situées dans les départements de l'Oise et de la Somme. La zone d'implantation est à la croisée de la vallée de l'Avre et des Trois Doms, et du plateau du Pays de Chaussée, à 530 mètres des premières habitations, au sein d'un secteur dense en éoliennes. Trois autres parcs éoliens à proximité immédiate sont en instruction, les Garaches dans la continuité au nord, Rollot I, II et III à 336 m au sud et Balinot à 350 m au sud-ouest. L'autorité environnementale recommande que ces quatre projets fassent l'objet d'une approche coordonnée pour que la conception de ce groupe de parcs soit harmonieuse et que leur impact global soit le plus faible possible. Deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 20 km : les zones spéciales de conservation « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » à 7,2 km du projet et « Tourbières et marais de l'Avre » à 13,8 km, dont la désignation a été justifiée par la présence de chauves-souris. Le site se trouve en partie dans une zone à enjeu très fort pour le Busard cendré. Les enjeux en matière d'avifaune et de chiroptères sont donc forts. Concernant les enjeux de paysage, l'autorité environnementale recommande de compléter les mesures d'évitement, de réduction, et sinon de compensation, par exemple en déplaçant ou retirant les éoliennes E3, E4 et E5 pour réduire l'effet de saturation visuelle.



Concernant la biodiversité, l'étude écologique est à compléter notamment concernant les chauvessouris. L'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sera à reprendre après complément du volet écologique. Quatre espèces de chauves-souris ayant justifié le site FR2200369 "réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise" sont susceptibles d'être impactées par le projet (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Grand murin). Les mesures d'évitement et de réduction sont à compléter. Les éoliennes E1 et E2 s'implantent à moins de 200 mètres de boisements et haies. Il conviendrait d'au moins les déplacer à 200 mètres de tout lieu d'intérêt pour les chauves-souris, conformément aux recommandations du guide Eurobats1 . De même l'éolienne E5 est en zone à enjeu réglementaire identifiée par l'étude écologique. Il conviendrait également de la déplacer.

#### f) Organisation et déroulement de l'enquête publique

Par décision n°E21000170/80 en date du 16 décembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Jacqueline Leclère, retraitée de la CPAM, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique : « la demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur les communes de LE FRESTOY VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80) présentée par la société Parc éolien du Frestoy.

Le 6 janvier 2022, Madame la Préfète de l'Oise et Madame la Préfète de la Somme ont signé l'arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique environnementale relative au projet présenté par la société Parc éolien du FRESTOY SARL (VALECO) pour l'exploitation de cinq aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur le territoire des communes de LE FRESTOY VAUX (60) et ASSAINVILLERS (80).

Deux sites et cinq dates de permanences ont été programmés pour une enquête publique environnementale du 25 janvier 2022 au 25 février 2022 inclus, soit 31 jours consécutifs :

- Mardi 25 janvier 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX
- Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 14h à 17h en mairie d'ASSAINVILLERS
- Vendredi 11 février 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX
- Samedi 19 février 2022 de 8h30 à 11h30 en mairie d'ASSAINVILLERS
- Vendredi 25 février 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX

Un avis au public est affiché sur les panneaux de l'école et/ou de la mairie dans les communes 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci ;

Ayencourt ; Bus-la-Mésière ; Courtemanche ; Etefay ; Faverolles ; Fescamps ; Laboissière-en-Santerre- ; Lignières ; Mesnil-Saint-Georges ; Montdidier ; Piennes-Onvillers ; Remaugies ; Rollot et Rubescourt dans le département de la Somme ; Boulogne- la- Grasse ; Coivrel ; Courcelles-Epayelles ; Cuvilly ; Domfront ;  
Dompierre ; Ferrières ; Godenvillers ; Hainvillers ; Lataule ; Le Ployron ; Méry-La-Bataille ; Mortemer ; Orvillers-Sorel ; Royaucourt ; Tricot et Welles-Pérennes pour le département de l'Oise.

Constat d'affichage par huissier : le 10 janvier 2022

Procès verbal de constat internet : les 10 janvier 2022 et 28 février 2022

L'avis d'enquête publique a été publié dans deux journaux différents :

Picardie La Gazette : le journal du 05/01/2022 au 11/01/2022 ainsi que celui du 26 janvier 2022 au 1<sup>er</sup> février 2022,

Le Parisien : les 6 et 28 janvier 2022

Les registres d'enquête et le dossier complet m'ont été remis le 4 janvier 2022 (DDT).

J'ai pu parapher les deux registres avant le début de l'enquête publique.

Le 13 janvier 2022, Madame Belassi (VALECO) – Monsieur Patrice Fontaine (maire du Frestoy Vaux) ont fait une présentation très succincte du projet.

Ce même jour, Monsieur COZETTE (Adjoint au Maire d'Assainvillers) et Madame Belassi m'ont accompagnée pour une visite en bordure des terres agricoles destinées à recevoir le parc éolien.

J'ai remis un registre paraphé à Monsieur COZETTE afin qu'il soit à disposition du public dès l'ouverture de l'enquête publique soit le 25 janvier 2022.

La société PRÉAMBULE a été retenue pour installer un registre dématérialisé opérationnel dès le 25 janvier 2022

#### g) Les permanences

##### **Le Frestoy-Vaux**

- Mardi 25 janvier 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX

- Vendredi 11 février 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX

- Vendredi 25 février 2022 de 16h30 à 18h30 en mairie de FRESTOY VAUX

Ces permanences se sont déroulées sereinement. Les opposants au projet ont argumenté par écrit sans aucune perturbation. 21 personnes se sont déplacées lors de ces permanences.

Monsieur Xavier Bertrand Président de la Région des Hauts de France a écrit en mairie de Frestoy Vaux pour exprimer le désaccord de la Région sur ce projet.

Notons que Monsieur PLASMANS Thierry, élu au conseil municipal du Frestoy Vaux est sorti lors de la délibération sur le projet éolien et n'a pas participé au vote.

Il est venu déposer un courrier en faveur du projet lors d'une permanence. Son fils a fait de même.

Une pétition m'a été remise lors de la dernière permanence (133 signatures)

191 habitants du Frestoy-Vaux sont inscrits sur les listes électorales.

### **Assainvillers**

- Mardi 1<sup>er</sup> février 2022 de 14h à 17h en mairie d'ASSAINVILLERS

- Samedi 19 février 2022 de 8h30 à 11h30 en mairie d'ASSAINVILLERS

Le climat n'est pas serein à Assainvillers. Les mots sont dirigés contre le projet éolien et contre le propriétaire des terrains destinés à recevoir les deux aérogénérateurs qui est monsieur le Maire d'Assainvillers.

43 personnes se sont déplacées lors de ces deux permanences.

Le ton est déterminé – une centaine d'habitant est inscrite sur les listes électorales et j'ai eu le sentiment de voir le village dans une extrême colère.

Monsieur Xavier DEJAIFFE, maire du village et son fils Nicolas DEJAIFFE, élu municipal, sont sortis lors de la délibération sur le projet éolien et n'ont pas participé au vote.

Les deux communes m'ont réservé un excellent accueil.

Il faut noter que, dans la mesure où Monsieur le Maire d'Assainvillers est propriétaire sur le territoire du projet, Monsieur COZETTE, premier adjoint, a exposé la demande de la société VALECO en séance du conseil municipal (le 24 avril 2018)

## VI - Dénombrement des observations du public

Le registre dématérialisé recense : 146 observations 2587 visiteurs 555 consultations

Les registres papier totalisent 64 observations

7 délibérations de conseils municipaux me sont parvenues

Au total 217 observations sont enregistrées

180 contre soit 83 % de personnes qui ont déposé une observation contre

REGISTRE DEMATERIALISE					
	POUR	CONTRE	SANS AVIS	ANONYME	TOTAL
ASSAINVILLERS	0	7			7
LE FRESTOY VAUX	2	22			24
ANONYMES	4	42	1		47
EXTERIEURS	2	54	12		68
		125			146

REGISTRES PAPIER					
	POUR	CONTRE	SANS AVIS	ANONYME	TOTAL
ASSAINVILLERS	2	39	2		43
LE FRESTOY VAUX	4	16		1	21
	6	55			64

DELIBERATIONS COMMUNALES RECUES					
	POUR	CONTRE	SANS AVIS	ANONYME	TOTAL
TRICOT		1			
DOMFRONT		1			
GODENVILLERS		1			
LE PLOYRON		1			
GRAND ROYE	1				
ETELFAY		1			
LABOISSIERE EN SANTERRE	1				
	2	5			7

**La commune d'Assainvillers a délibéré en faveur du projet**

**La commune du Frestoy Vaux a délibéré contre le projet**

### Remarque du commissaire enquêteur :

**47 personnes ont déposé anonymement sur le registre dématérialisé.**

**68 personnes demeurant hors des villages se sont exprimées**

## 15 thèmes traduisent l'inquiétude de la population pour un total de 697 occurrences

Dévaluation De l'immobilier	nuisances Sonores	Détérioration Du paysage	Pollution du Sol	Distanciation 500m Insuffisante	Pas écologique	Négatif pour La santé
68	68	88	20	25	28	43

saturation sur Le territoire	Factures EDF Plus élevées	Profit des Propriétaires Promoteurs Suspicion	Impact faune Flore Biodiversité	Perplexité sur Le rendement	Interrogations Pour le Démantèlement	Proximité De Monuments Patrimoine
100	60	73	43	28	30	13

absence de Concertation
10

La pétition comportant 133 signatures s'intitule :

« Pétition contre les projets éoliens en cours sur la commune de Frestoy-Vaux »

## **VII - Le Procès Verbal des Observations**

Le procès verbal des observations a été remis le jeudi 3 mars, en mairie d'Assainvillers à

- Monsieur le Maire de Le Frestoy-Vaux – Monsieur Patrice FONTAINE
- Monsieur le Maire d'Assainvillers – Monsieur Xavier DEJAIFFE
- Monsieur Ernest COZETTE, 1<sup>er</sup> adjoint au maire d'Assainvillers en charge du projet
- Monsieur COMPAGNON et Madame BENASSI pour la société VALECO
- Madame Jacqueline LECLERE, commissaire enquêteur désignée pour cette enquête publique.

Enquête publique environnementale relative à l'exploitation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison – Parc éolien du FRESTOY (VALECO) – du 25 janvier 2022 au 25 février 2022

Communes de LE FRESTOY VAUX et ASSAINVILLERS

Décision n°21000170/80

Commissaire enquêteur : Madame Jacqueline Leclère

Le 3 mars 2022

Monsieur Patrice FONTAINE – Maire de LE FRESTOY VAUX

Monsieur Xavier DEJAIFFE – Maire d'Assainvillers

Madame BENASSI – pour la société VALECO

L'enquête publique environnementale relative à l'exploitation de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison – Parc éolien du FRESTOY (VALECO) – Communes de LE FRESTOY VAUX et ASSAINVILLERS, s'est terminée le vendredi 25 février à 18h30. Le registre dématérialisé est resté ouvert jusqu'à minuit.

Je vous remets ce jour le procès-verbal des observations reçues au cours de l'enquête publique. J'y ajoute mes remarques.

Au total 217 observations ont été formulées.

S'y ajoute une pétition des habitants de Le Frestoy Vaux recensant 133 signatures moins 33 dans la mesure où 33 personnes ont déposé sur les différents registres.

Vous pouvez me faire parvenir vos réponses et propositions écrites au plus tard le 19 mars 2022, soit dans un délai de 15 jours maximum conformément à la réglementation.

Les réponses que vous apporterez au public me permettront de rédiger le rapport et les conclusions que je dois transmettre au plus tard le 25 mars 2022, au Tribunal Administratif et à la Préfecture.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire de le FRESTOY VAUX, Monsieur le Maire d'ASSAINVILLERS, Madame BENASSI, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur FONTAINE

Maire de Le FRESTOY VAUX



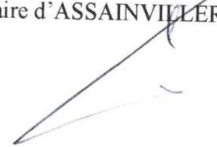
Madame BENASSI

VALECO



Monsieur DEJAIFFE

Maire d'ASSAINVILLERS



Madame LECLERE

Commissaire Enquêteur



### **Décompte des observations :**

Au total 217 observations ont été recueillies sur les différents registres :

39 observations, dont 2 favorables, concernent les habitants de LE FRESTOY VAUX + 100 signatures sur une pétition. 133 signatures sont portées sur la pétition – 33 de ces signatures figurent sur les registres : je les ai donc enlevées.

55 observations, dont 3 favorables et 2 sans avis) concernent les habitants de ASSAINVILLERS (25 d'entre elles ont signé un courrier joint au registre)

52 observations sont anonymes (dont 6 favorables et 1 observation sans avis)

Il n'est pas possible de savoir si derrière cet anonymat se cachent :

- des personnes ayant écrit plusieurs fois
- des mineurs
- des habitants des communes concernées qui redoutent des représailles
- etc.

Ces 217 observations se découpent en

- 185 contre
- 14 pour
- 3 vide
- 15 sans avis



## Les thèmes recensés

### - Dévaluation de l'immobilier : 68

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Certains habitants ont fait estimer leur habitation et il s'avérerait une décote de 20 à 30 %.

Certaines communes voisines reçoivent des parcs éoliens. Est-il possible de connaître l'évolution de la démographie dans ces communes depuis l'installation de ces aérogénérateurs.

### - Nuisances sonores : 68

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Un bilan acoustique a été réalisé. Un effet cumulatif a-t-il été apprécié et calculé dans l'étude ?

### - Vue – Détérioration du paysage : 88

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Ces éoliennes sont visibles à 20kms dans la mesure où elles sont implantées en plaine. La hauteur de 180m effraie une grande partie de la population qui affirme que la hauteur était au départ à 125m, d'autres sont hautes de 165m. Pourquoi une telle dimension sur ces 5 éoliennes ?

### - Pollution du sol : 20

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

*Reprise du document VALECO : Les fondations : diamètre d'environ 20m, 2,5 à 3,5m de profondeur - 2400 à 2450m<sup>2</sup> par plateforme – PDL (Point de livraison) : 199m<sup>2</sup>*

le sol est évidemment très bétonné et ferrailé. La hauteur des éoliennes demande des fondations solides. Cette observation rejoint, en partie la précédente.

Par ailleurs, certains habitants déplorent la diminution des terres agricoles exploitables.

### - Distanciation de 500m insuffisante : 25

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Réglementairement cette distanciation de 500m est recevable. Néanmoins, dans la mesure où la plaine destinée à accueillir ces éoliennes est vaste, n'aurait-il pas été possible de les éloigner davantage.

Un autre projet est-il envisagé ?

### - Les éoliennes ne sont pas écologiques : 28

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur

Elles sont fabriquées hors de France d'où une pollution par le transport.

Elles nécessitent d'importantes fondations d'où pollution du sol.

Les nuisances sonores et visuelles représentent une pollution non négligeable pour beaucoup ;

Le gaz et l'électricité participent au bon fonctionnement des éoliennes.

Les deux projets du parc du Balinot et de Les Frestoy-Assainvillers sont en plein sur le captage d'eau d'Ayencourt. Ce captage concerne les communes de Rubescourt, Le Frestoy et Assainvillers, mais aussi un grand nombre d'autres communes avoisinantes. L'implantation du parc aurait donc potentiellement un fort impact sur l'eau potable de nombre de communes avoisinantes.

Pouvez-vous donner votre avis ?

### **- Elles ont un effet négatif sur la santé : 43**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur

Les ultrasons, le bruit, la vue etc. seraient sources de troubles cognitifs, psychologiques, de dépressions et autres pathologies.

Une émission télévisée aurait démontré l'impact nuisible pour notre santé.

Il semblerait qu'elles gênent la réception télé et perturbent les fréquences téléphoniques et, par conséquent il est soupçonné que des ondes magnétiques influent sur le matériel et sur l'humain.

Pouvez-vous expliquer ?

### **- Le territoire comporte trop d'éoliennes : 100**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur

Un sentiment d'encerclement est déploré par la population. Le territoire est saturé disent-ils et Monsieur le Président de la Région Hauts de France, Monsieur Xavier BERTRAND, écrit à ce propos.

**Sur 4 kms, on peut compter 69 éoliennes.**

Source DREAL 18/01/2022 :

838 mâts en production – 217 autorisés et non construits – 181 encore en instruction. Très forte concentration au Sud Est de la Somme et à la limite de l'Oise.

***le Président Emmanuel Macron a annoncé récemment, un vaste plan de relance du nucléaire civil, avec la construction de 6 à 14 réacteurs pour 2050, l'essor de l'éolien marin ainsi que du solaire, mais un gros coup de frein sur le développement de l'éolien terrestre, en particulier dans les régions des Hauts de France et du Grand Est. L'objectif de doublement du parc éolien à échéance 2030 est reporté à 2050 !***

Il est difficile de répondre à un Président de la République et à un Président de Région mais leurs avis interrogent.

Par ailleurs, le public se pose la question de : pourquoi 2 enquêtes publiques au Frestoy Vaux. Est-ce pour disperser les chiffres – 5 + 6 au lieu de 11 en une fois ?

Je vous remercie de répondre

### **- Le contribuable paie de plus en plus, l'électricité est de plus en plus chère : 60**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Une ligne sur la facture EDF facture une contribution pour l'éolien. Cette indice n'est pas passé inaperçu et la population se demande à qui profite cette énergie renouvelable.

### **- Enrichissement des propriétaires, promoteurs = suspicion : 73**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur:

Les retombées financières semblent suspectes aux yeux des personnes qui se sont exprimées.

Sur les deux communes concernées par le projet, deux élus sont propriétaires de terres susceptibles de recevoir des éoliennes et donc de recevoir des subventions.

Le doute s'est fortement installé sur les communes au point de créer un climat peu serein.

N'aurait-il pas été possible de décaler ce projet sur des terres n'appartenant pas à des élus ?

### **- Impact sur la faune, la flore et la diversité : 43**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur:

Un Préfet s'est ému dans les journaux sur la destruction des chauve souris par les éoliennes. Les pales, le bruit qu'elles engendrent détruiraient un nombre important d'insectes et d'oiseaux.

Les gros animaux auraient également des répercussions négatives sur leur santé. Le bétonnage au sol détruit la flore.

### **- Le rendement électrique laisse perplexe : 28**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

Les éoliennes ne fonctionneraient qu'en période venteuse. Elles sont bridées en cas de grand vent. Elles ne peuvent remplacer le nucléaire.

Je dispose des chiffres présentés sur les dossiers mis à disposition du public tout au long de l'enquête publique ; néanmoins, pourriez-vous présenter l'étude qui assure de la complémentarité de l'énergie éolien en France ?

### **- Le démantèlement : 30**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur:

La durée de vie serait de 25 ans. Qui paiera le démantèlement ? Qui et comment recycler les éléments de l'éolienne. Comment extraire la quantité importante de béton et de ferraille dans le sol ?

### **- Proximité de monuments – patrimoine : 13**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur:

Monsieur le Maire de Saint Martin Aux Bois note :

« Notre commune possède une abbaye du 13<sup>ème</sup> siècle, classée monument historique. L'implantation massive d'éoliennes va avoir un impact désastreux sur l'authenticité de ce magnifique site. Le schéma régional éolien 2020/2050 établi conjointement entre l'Etat, la Région et l'ADEM indique sur une carte (page 22 du document) que les sites possédant un patrimoine historique doivent être protégés et qu'aucune implantation ne doit avoir lieu dans un rayon de 10 à 20 km ».

A Montdidier : « Le chemin militaire va être dégradé »

Le patrimoine est aussi au Frestoy Vaux pour beaucoup qui craignent que ce joli village ne se voit dégradé.

Beaucoup d'inquiétudes – Prenez-vous en compte ?

### **- Absence de concertation : 10**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur :

La majorité des personnes qui se sont déplacées ne semblaient pas être informées du projet.

Les Municipalités n'auraient fait aucune réunion publique à ce sujet ?

L'avis de la population n'est requis que lors de l'enquête publique et cela ne semble pas normal, voire suspecte, aux habitants.

La société VALECO a-t-elle communiqué avec les habitants ?

## **AUTRES OBSERVATIONS**

### **1) - Cette information m'a été transmise par Monsieur BALAINE (Ventdebout) – La note du ministère des armées sera jointe au rapport,**

Il ressort de la note de présentation non technique du parc éolien du Frestoy, l'absence de servitude réglementaire. La Direction de la sécurité aéronautique d'État a donné le 25 mars 2020 son autorisation dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale. Cette décision se réfère à la réglementation en vigueur à la date de la décision et en particulier à la zone d'interdiction d'implantation de mats éoliens dans un périmètre de 30 kilomètres autour d'un radar militaire. En l'occurrence, et bien que cette information ne soit pas publique, le radar militaire de la base de Creil est effectivement au-delà de 30 kms du parc du Frestoy. Cependant, une nouvelle instruction est entrée en vigueur à compter du 18 juin 2021, qui annule et remplace l'instruction n°1050 DSAÉ/DIRCAM du 09 juillet 2018. Cette nouvelle instruction étend le périmètre d'interdiction de 30 à 70 kilomètres. Voir instruction jointe. Le parc du Frestoy est dans ce périmètre d'interdiction et donc si le projet devait être instruit aujourd'hui par la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat,

l'avis serait négatif, surtout en considération de la hauteur de 180 mètres des mats concernés. Malheureusement et suite à la pression du Ministère de la Transition écologique et à un arbitrage gouvernemental, les dossiers instruits avant la date du 18 juin 2021 appliquent les règles de 2018. Nous sacrifions ici notre sécurité nationale et donc notre bien commun le plus précieux, comme nous le rappellent cruellement les événements actuels d'Ukraine.

## **2) - Monsieur SERRES – Montdidier écrit :**

« [...] ]

Je conteste que les services instructeurs aient accepté la demande de dérogation de la Société du parc éolien du Frestoy (en date du 21 juin 2021 signée par monsieur Sébastien APPY gérant de cette société) pour présenter le parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du code de l'environnement pour une meilleure lisibilité et compréhension à l'échelle 1/1500 pour les plans d'ensemble au lieu de l'échelle au 1/200 »

C'est évidemment un abus qui trompe celles et ceux qui consultent les documents de cette enquête publique : il s'agit de faire croire que les éoliennes passeront quasiment inaperçues dans le paysage.

**La question du recours juridique sur ce point est engagée.**

## **3) - Autres remarques de Monsieur SERRES :**

- Les provisions pour le démontage des éoliennes en fin de vie sont comme dans tous les dossiers, notoirement insuffisantes. Tous les experts, sur la base des coûts réels observés pour les premiers démontages d'éoliennes, s'accordent sur des montants de 400 000€ et non pas 50 000€.

Cette provision de 50K€ est le résultat d'une mauvaise interprétation dans l'application en France du volet développement durable des accords de Kyoto : il a été prévu dans ces accords une provision minimum de 70K€ par MW et non 50K€ par éolienne.

**Aussi je demande que la provision pour VALECO soit réévaluée à 400 000€ par éolienne,**

## **4) – Monsieur le Docteur Alain SIMEONI (Montdidier)**

[...]

En tant que médecin diplômé en médecine aéronautique, agréé DGAC, utilisateur à titre familial de l'aérodrome de Montdidier, je rappelle que ce projet de 5 éoliennes de 180m/sol se situe dans le volume de protection immédiat de fonctionnement de l'aérodrome de Montdidier (5kms) avec les risques potentiels évidents tant en approche finale, que dans les phases de décollage et d'atterrissage ou d'intégration dans le tour de piste.

Cette considération doit être prise en compte. Servitude aéronautique est rédhibitoire.

-----

### **Questions du Commissaire Enquêteur:**

**1) - Un PLUi intégrant la commune d'Assainvillers est noté dans les documents présentés à l'enquête publique, comme opérationnel début 2022, Qu'en est-il ?**

**2) - Un projet de carte communale serait en cours d'élaboration sur la commune de LE FRESTOY VAUX, qu'en est-il ?**

**3) - Les démarches pour ce projet ont démarré en 2017. Le dossier présenté à l'enquête publique a été rédigé en 2020/2021. Les textes ont-ils été actualisés par rapport à l'évolution législative et réglementaire ?**

**Le STRADDET de la région des Hauts de France a été signé le 8 août 2020 pour cette région. Il y est écrit que la Région veut limiter le développement industriel de production d'énergie éolienne. Un plafond de production est fixé à 7824 Gwh jusqu'en 2031, Pouvez-vous me dire si le STRADDET a été intégré dans vos études et si le plafond est respecté.**

**Le 3 mars 2022**

**Jacqueline Leclère**

**Commissaire Enquêteur**

**Le Parc éolien du Frestoy SARL – Société du Groupe Valeco, producteur d'énergies renouvelables, répond le 17 mars 2022, à ce procès verbal de synthèse des observations recueillies par un mémoire de 138 pages (joint ci-dessous)**

**Je résume pour permettre une meilleure accessibilité à la lecture par le public**

-----

**- Dévaluation de l'immobilier : 68**

[...] Parmi les études existantes, toutes ou presque arrivent aux mêmes conclusions : l'arrivée d'éoliennes a peu ou pas d'impact sur les valeurs immobilières or périodes de constructions.

Un tableau (page 113 du mémoire) prend l'exemple de la démographie de la commune Montdidier, siège de la Communauté de Communes du Grand Roye.

Cette commune accueille la population la plus importante au sein de son intercommunalité ;

Accueille sur son propre territoire un parc de quatre éoliennes en exploitation depuis juin 2010 ;

et depuis, plusieurs parcs éoliens sont visibles avec un impact paysager sur cette commune :

en 2008 : 6046 habitants

en 2013 : 6189 habitants

en 2018 : 6174 habitants

**- Elles ont un effet négatif sur la santé : 43**

[...] Les infrasons émis par les éoliennes, selon certaines publications citées dans le mémoire en réponse, seraient de même niveau que les infrasons émis par certains bruits de ventilation type pompe à chaleur, compresseur, trafic routier.

Plusieurs études expérimentales démontrent l'existence d'effet nocebo.

L'ANSES pointe une présence d'études (p.95) trop peu nombreuses et incite à considérer qu'il n'est actuellement pas possible de conclure quant à l'impact du bruit des éoliennes sur la santé [...]

**- Vue – Détérioration du paysage : 88**

[...] Il existe, dans un rayon de 20 kms, des éoliennes dont la hauteur (mât + pâle à la verticale) est inférieure à 130m mais leur puissance unitaire n'excède pas 2,3MW. Ces parcs sont relativement anciens.

En vue d'atteindre les objectifs énergétiques nationaux et européens, deux politiques peuvent se dresser : implanter des éoliennes de petites tailles en grande quantité ou implanter des éoliennes plus grandes en quantité réduite [...]

Voir les photo montages

### **- Pollution du sol : 20**

[...] Le volume utilisé pour une éolienne (moyenne d'environ 500m<sup>3</sup>) n'est pas si important, il est équivalent à la quantité utilisée pour construire 2 à 3 maisons individuelles seulement (p.53) [...]

La présence de socles en béton armé n'est pas recensée dans l'étude de danger comme présentant un risque potentiel de pollution des sols.

[...] La place de l'agriculture est importante sur les deux communes (Frestoy-Vaux et Assainvillers), Ce projet éolien ne concerne que des parcelles à vocation agricole qui seront remises en état à l'issue de la période d'exploitation du parc. Il est donc possible de considérer que l'exploitation du parc du Frestoy entraînera le gel temporaire de 2ha soit environ 1,5 % de la surface agricole utile des deux communes cumulées (SAU environ 1324ha).

Le seul impact temporaire sur le milieu agricole peut être une gêne en terme de circulation pendant la phase de construction du parc éolien (2,3 camions par jour).

Ce projet a été réalisé en partenariat avec les exploitants agricoles [...]

### **- Distanciation de 500m insuffisante : 25-**

La méthodologie permettant de définir l'implantation d'un parc éolien est encadrée :

-Présence de boisements, zones propices à accueillir des populations de chauve souris. Impératif de respecter une distanciation de 200m par rapport à tout boisement ;

-Présence de voies de circulation publique (risques de chutes). Pour une éolienne de 180m, la distanciation sera de 180m ;

La présence d'habitation ; l'article L.515-44 du code de l'environnement demande une distance minimale de 500m par rapport aux habitations ;

-L'intégration paysagère du parc : compte tenu de la visibilité du parc, le bureau d'étude paysager a préconisé un alignement des éoliennes ;

- Compte tenu du sens principal du vent (sud est) une inter distance entre chaque éolienne minimale de 450m doit être respectée pour éviter des effets de sillage.

Aucun autre projet n'est envisagé sur ce secteur.



## **Les éoliennes ne sont pas écologiques : 28**

### **Rappel du PV**

#### Synthèse des observations recueillies et Question du Commissaire Enquêteur

Elles sont fabriquées hors de France d'où une pollution par le transport.

Elles nécessitent d'importantes fondations d'où pollution du sol.

Les nuisances sonores et visuelles représentent une pollution non négligeable pour beaucoup ;

Le gaz et l'électricité participent au bon fonctionnement des éoliennes.

Les deux projets du parc du Balinot et de Les Frestoy-Assainvillers sont en plein sur le captage d'eau d'Ayencourt. Ce captage concerne les communes de Rubescourt, Le Frestoy et Assainvillers, mais aussi un grand nombre d'autres communes avoisinantes. L'implantation du parc aurait donc potentiellement un fort impact sur l'eau potable de nombre de communes avoisinantes.

### **Mémoire en réponse –**

cf analyse générale p.55-56 (transport)

cf analyse générale p.21-22 (le gaz et l'électricité participent au bon fonctionnement des éoliennes)

[...] L'éolienne la plus proche de ce captage sera située à plus de 750m du captage situé en limite sud de la zone d'étude. L'éolienne la plus proche sera située à plus de 540m du périmètre de protection éloigné.

### **Le territoire comporte trop d'éoliennes : 100**

cf p.13 à 20 du mémoire en réponse

Le jugement est très souvent subjectif.

La notion d'encercllement et de saturation se définit par une sensation d'omniprésence des éoliennes éprouvée dans les déplacements quotidiens.

Les résultats des analyses réalisées sur les communes du Frestoy-Vaux et d'Assainvillers figurent en pages 15 et 16 de ce mémoire en réponse.

### **Le contribuable paie de plus en plus, l'électricité est de plus en plus chère : 60**

Ce que paye les consommateurs via leur facture d'électricité c'est la Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE). En 2018, 17 % du montant total de la CSPE était destinés au soutien du développement éolien. Cf p.26-27-28

### **Enrichissement des propriétaires, promoteurs : 73**

La réponse du porteur de projet repose sur la loi SRE (Schéma Régional Eolien) qui détermine quelles sont les zones favorables à l'accueil des parcs et quelles puissances pourront y être installées en vue de remplir l'objectif régional,

Le choix de ce secteur n'est pas issu d'une volonté de quelques propriétaires privés mais de la société Valeco et des communes.

A l'issue des différentes étapes concernant l'implantation des éoliennes, l'identification des propriétaires concernés par le projet a été réalisée.

Les élus n'ont pas pris part aux discussions ou aux décisions communales.

Il est à noter que la commune du Frestoy-Vaux (250 habitants) et la commune d'Assainvillers (106 habitants) sont deux communes rurales qui comptent 11 conseillers municipaux. La probabilité qu'un parc s'implante sur des parcelles appartenant à des élus travaillant dans le milieu agricole est élevée. Les agriculteurs sont souvent très impliqués dans la vie communale.

### **Impact sur la faune, la flore et la biodiversité : 43**

La présence de chauves-souris aux abords du Frestoy a été étudiée par les bureaux d'étude CERE et Envol Environnement.

Les sonomètres placés sur des points d'écoute différents ont permis d'indiquer que les cinq éoliennes prévues seront placées dans des zones d'enjeu chiroptérologiques jugés modérés.

Cf p.29 à 52 pour études détaillées concernant la faune, la flore et la biodiversité.

### **Le rendement électrique laisse perplexe : 28**

Sur le territoire français les éoliennes tournent et produisent de l'énergie 95 % du temps (source ADEME)

Cf p. 23 à 26

### **Le démantèlement : 30 et Monsieur Serres**

L'obligation de procéder au démantèlement est définie à l'article L.515-46 du code de l'environnement. (pages 57 à 62)

### **Proximité de monuments – patrimoine : 13**

Le Ministère de la transition énergétique et la filière éolienne en France ont souhaité mettre en place un plan d'action pour mieux intégrer le développement éolien. Ce plan présenté par la ministre de la transition écologique Barbara Pompili, le 5 octobre 2021, intègre des mesures élaborées en concertation avec la filière, les industriels et la France Energie Eolienne (FEE)

Cf p.66 à 91

### **Radar militaire : Monsieur Balaine**

Monsieur Balaine souligne un avis du 25 mars 2020 antérieure à la nouvelle instruction entrée en vigueur à compter du 18 juin 2021 qui annule et remplace l'instruction n°1050 DSAE/DIRCAM du 9 juillet 2018.

La distance de 70kms séparant une éolienne d'un radar d'aviation militaire a été introduite dans la note de juin 2021.

Cela n'implique pas nécessairement un refus d'exploiter un parc éolien situé à moins de 70kms d'un radar d'aviation militaire.

Une analyse au cas par cas est la règle pour un projet entre 5 et 70kms.

Cf p.118 et 119

### **DGAC : Monsieur Siméoni**

L'avis de la DGAC est joint en annexe du mémoire en réponse.

### **Monsieur SERRE**

Je conteste que les services instructeurs aient accepté la demande de dérogation de la Société du parc éolien du Frestoy (en date du 21 juin 2021 signée par monsieur Sébastien APPY gérant de cette société) pour présenter le parc éolien visé à l'article D181-15-2 alinéa 1-9 du code de l'environnement pour une meilleure lisibilité et compréhension à l'échelle 1/1500 pour les plans d'ensemble au lieu de l'échelle au 1/200 »

C'est évidemment un abus qui trompe celles et ceux qui consultent les documents de cette enquête publique : il s'agit de faire croire que les éoliennes passeront quasiment inaperçues dans le paysage.

**La question du recours juridique sur ce point est engagée.**

**La réponse est apportée par Valeco en page 137 du mémoire en réponse**

### **Les documents d'urbanisme communaux**

Assainvillers – La commune reste au RNU en l'attente du PLUi du Grand Roye

Frestoy-Vaux – La Carte Communale est en cours. La commune reste au RNU

### **Le STRADDET**

Le STRADDET a été adopté le 30 juin 2020. La règle 8 du fascicule du STRADDET est notamment dédiée à la thématique des énergies renouvelables. Elle dispose que « *les ScoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre* »

Le rapport d'adoption, page 225, indique que *la production d'énergie éolienne est stabilisée à son niveau de mai 2018*, entraînant un gel des capacités de production d'énergie éolienne sur le territoire de la région.

L'avis de la MRAE du 24 juillet 2019 précise que « *faute de s'appuyer sur une démarche (éviter, réduire, compenser) qui aurait notamment permis de prendre en compte les effets cumulés des différents projets et de mettre en œuvre des mesures appropriées, ce choix de triple moratoire correspond à l'expression d'une volonté politique régionale* » non compatible avec les objectifs nationaux.

**A Saint Martin Longueau**  
**Le 23 mars 2022**

**Jacqueline Leclère**  
**Commissaire Enquêteur**

